



EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de
BEUIL
Alpes-Maritimes

Le mardi trente novembre deux mille vingt et un, à 17 heures à la mairie salle du conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, le Conseil Municipal de la Commune de BEUIL, Alpes-Maritimes, sous la présidence de Monsieur Roland GIRAUD, Maire.

Date de convocation 25.11.2021

Étaient présents : M. Jean-Louis COSSA, premier adjoint, M. Alexandre GEFFROY, deuxième adjoint, M. Christian GUILLAUME, troisième adjoint, M. Nicolas DONADEY, quatrième adjoint, M. François SCHULLER, conseiller municipal, M. Noël MAGALON, conseiller municipal, M. Arnaud ROCHE, conseiller municipal, M. Pascal THIERY, conseiller municipal, M. Frédéric PASQUIER, conseiller municipal.

Absents : Monsieur Roland GIRAUD, Maire, Monsieur Rodolphe BIZET, conseiller municipal, Madame Karine DONADEY, conseillère municipale, Madame Karel NICOLETTA, conseillère municipale.

Représentés : M. Rodolphe BIZET est représenté par M. Nicolas DONADEY aux termes d'une procuration en date à Beuil du 30 novembre 2021, Mme Karel NICOLETTA est représentée par M. Arnaud ROCHE, aux termes d'une procuration en date à Beuil du 30 novembre 2021, Mme Karine DONADEY est représentée par M. Christian GUILLAUME, aux termes d'une procuration en date à Beuil du 29 novembre 2021

A été nommé Secrétaire de Séance : M. Christian GUILLAUME

N°06.2021

DELIBERATION N° 09 : OCTROI DE CHEQUES CADEAUX AU PERSONNEL COMMUNAL :

Vu l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié par la loi 2007-148 du 2 février 2007 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'article 8861 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la réponse n°13286 du Ministre de l'Intérieur publiée au JO Sénat du 21 octobre 2004,

A l'occasion des fêtes de Noël 2021, en l'absence du Maire, Monsieur Jean-Louis COSSA, premier adjoint, propose que soit alloué un cadeau de fin d'année sous la forme de chèques multi-enseignes « UPCADHOC » ou « KADEOS » aux agents communaux titulaires, stagiaires ou non-titulaires travaillant à l'année, d'un montant de 200 € par agent.

Le Conseil Municipal,

Où il l'exposé de Monsieur Cossa et après en avoir délibéré,

- Approuve l'exposé de Monsieur Cossa,
- Décide l'attribution de bons d'achats « UPCADHOC » ou « KADEOS » aux agents communaux, titulaires, stagiaires ou non-titulaires travaillant à l'année,
- Décide de commander 11 chèques cadeaux d'un montant de 200 € auprès de la société « UPCADHOC » ou « KADEOS ».

VOTES :

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

AR Préfecture
DELIBERATION ADOPTÉE A LA MAJORITE DES VOIX

006-210600169-20211130-2021_06_09-DE
Recu le 20/12/2021
Fait et délibéré à BEUIL, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour le Maire empêché,
Le Premier adjoint,

Délibération télétransmise
à la Préfecture des Alpes-Maritimes

